

SCP 102.03 – Sous-Commission Paritaire des Carrières de porphyre de la province du Hainaut et des Carrières de quartzite de la province du Brabant Wallon

NEGOCIATIONS CCT 2015 - 2016

CAHIER DE REVENDICATIONS

1. EMPLOI

- Garantie du maintien du volume global de l'emploi au niveau des travailleurs ouvriers, sur le même site et dans la fonction
- Réduction du temps de travail avec embauche compensatoire (rattrapage)

2. POUVOIR D'ACHAT

- Supprimer la neutralisation de l'index négatif
- Augmentation brut du salaire réel et des primes
- Augmentation des primes de nuit
- Augmentation de la prime de formation et élargissement des assimilations
- Augmentation de la prime Car-Wash
- Octroi d'une indemnité vêtements (entretien et usure vêtements personnels)
- Harmonisation vers le haut des fêtes locales rémunérés
- Revalorisation de la prime de fin d'année
- Instauration d'une prime d'insalubrité

3. SECURITE D'EXISTENCE

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire
- Augmentation de la cotisation patronale au FSE

4. HUMANISATION DU TRAVAIL

- Alignement des horaires de primes de nuit
- Octroi d'un jour de congé d'ancienneté par tranche de 5 ans
- Réalisation maximale CCT103
- Maintien du salaire en cas de changement de fonction à la demande de l'employeur (changement temporaire, en cas de remplacement)
- Augmenter le préavis de fonction
- Revalorisation du complément de maladie

5. RAPPROCHEMENT DES STATUTS

- Eliminer les discriminations via une harmonisation progressive des statuts ouvriers et Employés
- Paiement du salaire garanti pendant la période d'1 mois
- Mise en place d'une assurance-groupe pour les ouvriers
- Alignement des primes d'équipes
- Alignement de la prime de décalage

6. FRAIS DE DEPLACEMENT

- Remboursement des frais de déplacement : 100% de l'abonnement social
- Augmentation de l'indemnité des frais de déplacement en vélo de 0.22€ par kilomètre

7. RCC

- Reconduction de tous les systèmes de RCC au maximum des possibilités légales
- Complément de 50€ indexé pour les départs en RCC à partir de 60 ans
- Revalorisation du montant octroyé lors du départ à la pension
- CCT 104 : Mise en place d'un plan et suivi de ce plan
- Augmentation de l'allocation complémentaire de tous les systèmes de prépension

8. FORMATION

- Amélioration de la qualité de la formation, collaboration avec des organismes externes à l'entreprise
- Augmentation de la cotisation patronale au FSE

9. ASSURANCE Hospitalisation NOUVEAU POINT

- Mise en place d'un système DKV

10. MAINTIEN DES DROITS ACQUIS

- prolongation de tous les accords antérieurs

11. Durée

- Durée de la convention 2 ans du 01/01/2015 au 31/12/2016 à l'exception de la RCC 60ans jusqu'au 31/12/2017